

Consultation citoyenne Hauteur des bâtiments et location à court terme au centre-ville

Magog, le 20 janvier 2021 – Devant ses intentions de modifier le règlement de zonage en vigueur concernant la hauteur des bâtiments et la location à court terme au centre-ville, la Ville de Magog invite la population à participer à une consultation citoyenne virtuelle. Les changements proposés concernent la portion de la rue Principale Ouest, qui se situe entre les rues Sherbrooke et Merry. L'événement se déroulera le mardi 2 février, à 19 h, sur la plateforme Zoom.

Les personnes intéressées à participer doivent s'inscrire avant le vendredi 29 janvier, à 17 h, en ligne au ville.magog.qc.ca/consultation-centre-ville ou par téléphone au 819 843-3333, poste 336.

Cette rencontre est organisée par la Ville de Magog, conformément à sa Politique de participation citoyenne, afin d'accueillir les réactions et les commentaires des citoyens face aux modifications proposées, et ce, avant d'entamer le processus de modification réglementaire. À la suite de cette consultation, le conseil municipal décidera s'il va de l'avant ou non avec les changements souhaités, ou encore s'il modifie les projets de règlements selon les commentaires formulés par les citoyens.

Hauteur des bâtiments

- **Le règlement actuel autorise :**
 - Des bâtiments d'une hauteur maximale de 15 mètres (calcul fait à partir de la hauteur moyenne du terrain);
 - Des bâtiments d'un maximum de trois étages.
- **Les modifications suivantes sont souhaitées :**
 - Faire passer la hauteur maximale des bâtiments de 15 mètres à 13,5 mètres (calcul fait à partir du trottoir de la rue Principale);
 - Pour les façades donnant sur la rue, autoriser des bâtiments de trois étages sur rue, avec possibilité d'un quatrième étage sur rue en retrait.



Location à court terme

- **Le règlement actuel :**
 - Autorise la location à court terme, limitée à un seul usage de ce type par zone.
- **La modification suivante est souhaitée :**
 - Autoriser la location à court terme, sans limiter cet usage à un seul par zone.

Plus d'information sur les projets de règlements est disponible à l'adresse suivante : ville.magog.qc.ca/consultation-centre-ville.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information

Ville de Magog

819 843-3333, poste 444

